

**ARRETE MUNICIPAL N°349-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION  
STATIONNEMENT et CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;  
Considérant qu'en raison d'une livraison de bois, sis, **12 avenue de Paris**, il y a lieu de réglementer le stationnement;

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est interdit devant l'immeuble sis, **12 avenue de Paris et sur 4 places de stationnement adjacentes.**

**Article 2** : Seuls les véhicules (tracteur + benne) pour la livraison de bois sont autorisés à stationner.

**Article 3** : Ces dispositions sont applicables le **vendredi 6 septembre 2024** toute la journée.

**Article 4** : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité seront mis en place par l'intéressé.

**Article 5** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

**Article 6** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7** : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

**Valence-en-Poitou, le 20 août 2024**



Par délégation

L'Adjoint au Maire,  
**Fabrice HAIRAUT**

